

Compétent Michael Waldmann
Téléphone 031 925 14 45
E-mail mwaldmann@gvb.ch

Office des faillites du Seeland
Agence du Seeland
Madame Mélanie Meier
Rue du Contrôle 20
2501 Bienne/Biel

Numéros de sinistre 2292360-A / 2292360-B
Emplacement de l'objet Plateau de Diesse, Route Neuveville 27
Date du sinistre le 23.03.2017
Lieu et date Ittigen, le 17 septembre 2020 mw

**Demande concernant indemnité de l'AIB suite au dommage causé par un incendie
Faillite de la succession répudiée Grünig Franziska, Prêles**

Madame,

Nous nous référons au cas de sinistre susmentionné et prenons position comme suit :

Lors des enchères, un droit à une **prestation pour sinistre d'un montant de CHF 752'776.—, TVA et intérêts compris**, sinistre numéro 2292360-A/B, sera aliéné.

L'indemnité sera versée à l'adjudicataire aux conditions suivantes :

1. L'Office des poursuites communiquera à l'Assurance immobilière Berne (AIB) le nom du nouveau propriétaire et l'informerá ensuite du déroulement, par écrit.
2. Le nouveau propriétaire crée un nouveau bâtiment (nouveau volume) avec début de la construction après la date de la mise aux enchères.
3. Le nouveau volume du bâtiment représente au moins 1'177 m³.
4. Le bâtiment est destiné à l'habitat.
5. L'emplacement du nouveau bâtiment se trouve dans le canton de Berne.
6. La somme investie dans le bâtiment (aucune prise en compte de prix d'achat du terrain constructible) est d'au moins CHF 787'690.—, à l'incl. de la taxe sur la valeur ajoutée (somme du dommage au bâtiment).
7. L'investissement de la somme mentionnée doit avoir lieu d'ici au 22 mars 2022 et être prouvé à l'Assurance immobilière Berne (AIB).
8. Si les conditions selon points 2 à 7 ne sont pas remplies ou pas entièrement remplies, une réduction de la prestation pour sinistre due sera envisagée selon la formule bernoise ou la loi sur l'assurance immobilière (LAIm).
9. Si l'investissement n'a pas été entièrement réalisé avant le 22 mars 2022, l'assurance est redevable du montant total de la part prouvée à la date limite et d'un tiers pour toute différence non investie. L'indemnisation minimale en espèces est de CHF 144'366.35, TVA et intérêts compris.
10. Le paiement sera effectué par tranches, en fonction de l'avancement des travaux.

Veuillez nous contacter, si vous avez des questions – nous vous assisterions volontiers.

Meilleures salutations.

GVB Assurances privées SA



Michael Waldmann
Responsable du service des sinistres



Rolf Krieg
Responsable de l'assistance technique
à la clientèle